

CIDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Paris

2026

Catalogue de formations et d'interventions sur mesure



CIDFF Les objectifs

Objectif 1

Objectif 2

Objectif 3

Qualiopi
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
Actions de formation

Se former sur les violences les plus invisibles

En 2026, le CIDFF de Paris poursuit son engagement en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles en consolidant son offre de formations, aujourd'hui reconnue dans le secteur. Aux côtés des sessions déjà proposées sur les violences conjugales et les violences sexistes et sexuelles au travail, le CIDFF de Paris vous propose des formations sur **des thématiques encore trop peu connues afin d'élargir le champ de compréhension du continuum des violences : l'inceste et les violences dans les couples LGBTQIA+.**

L'inceste

Parmi les violences les plus graves et les plus méconnues, **l'inceste demeure encore trop souvent invisibilisé, mal compris, banalisé voire nié.**

Sa reconnaissance dans le Code pénal en 2021 comme infraction à part entière marque une étape importante, mais encore insuffisante pour répondre aux besoins des victimes. Le rapport de la CIIVISE a joué un rôle majeur pour faire émerger cette réalité, en soulignant notamment l'urgence de renforcer la formation des professionnel·le·s.

Le sujet de l'inceste **s'impose aujourd'hui comme une priorité incontournable dans les domaines du soin, de l'éducation, de la justice et du travail social.**

Face à cette réalité, nous avons souhaité proposer une formation de deux jours spécifiquement consacrée à la compréhension et à la prise en charge des victimes de l'inceste. Cette session est le fruit de plus d'un an de travail collaboratif entre le CIDFF de Paris et l'association Elles Imaginent, dans une volonté d'allier nos expertises respectives : l'approche juridique, psycho-sociale et psychologique. Cette collaboration s'est notamment appuyée sur l'expertise de Betty Smadja, psychologue clinicienne spécialisée dans l'accompagnement des victimes d'inceste.

Les violences au sein des couples LGBTQIA+

Depuis plusieurs années, le CIDFF de Paris s'engage pour une meilleure reconnaissance des violences dans les couples LGBTQIA+, encore trop souvent invisibilisées. **Ces situations se situent à la croisée de deux angles morts : les politiques publiques sur les violences conjugales, souvent centrées sur les couples hétérosexuels, et celles traitant des violences LGBTQIAphobes, qui n'intègrent pas toujours la dimension conjugale.**

La récente égalité juridique des couples ne garantit pas une égalité de traitement dans l'accès à l'information ou à la protection. **L'enquête Virage révèle un vécu dans l'enfance et l'adolescence de violences intrafamiliales ou conjugales bien plus marqué chez les personnes LGBTQIA+ : 46,7 % des femmes bisexuelles, 46,6 % des lesbiennes et 36,4 % des hommes bisexuels déclarent en avoir été victimes, contre 13,5 % des hommes hétérosexuels.**

En 2022, une permanence dédiée a été mise en place pour répondre aux besoins spécifiques des personnes concernées. Cette initiative s'est construite en parallèle d'un important travail de fond mené par Julie Chrétiennot-Keichian, formatrice au CIDFF de Paris, pour proposer une formation dédiée. Celle-ci vise à **outiller les professionnel·le·s pour mieux repérer, comprendre et accompagner ces violences spécifiques, caractérisées notamment par des menaces d'outing, un isolement renforcé, une précarité accrue ou un manque de représentation dans la société, la culture et les politiques publiques.**

À travers ces nouvelles propositions, le CIDFF de Paris réaffirme sa volonté de répondre aux besoins de tous les publics, de renforcer l'expertise collective, et de faire avancer une culture professionnelle plus inclusive, éclairée et protectrice.

Qui sommes-nous ?

Créé en 2006, le CIDFF de Paris est une association loi 1901 qui œuvre pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'accès au droit et la lutte contre les violences.

SERVICE JURIDIQUE

ACCÈS AU DROIT

Le CIDFF de Paris propose des rendez-vous individuels, gratuits et confidentiels avec **un·e juriste spécialisé·e** ;

Pour tout public : quel que soit votre âge, votre genre, votre orientation sexuelle, votre nationalité, votre situation sociale ou administrative ;

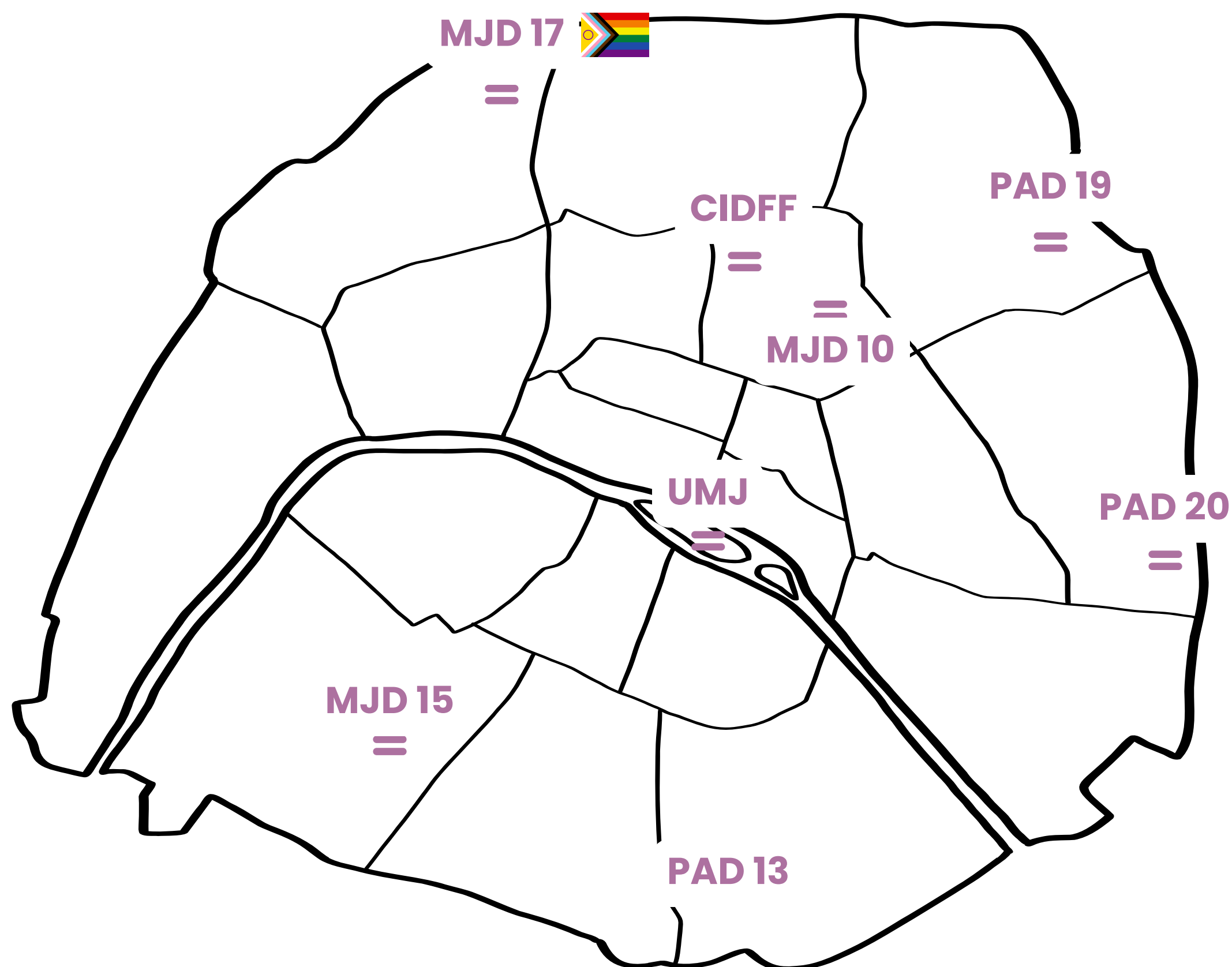
Pour répondre à vos questions en :

Droit pénal (violences sexistes et sexuelles, violences conjugales)

Droit de la famille (mariage, séparation/divorce, garde des enfants, autorité parentale, pension alimentaire, etc.)

DISPOSITIFS DE PROTECTION

Le CIDFF de Paris est agréé par le Ministère de la Justice, et porte des dispositifs de protection sur la demande du Tribunal.



SERVICE EMPLOI

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL RENFORCÉ PAR DES ATELIERS COLLECTIFS

Construction du projet professionnel
Se préparer à sa recherche d'emploi
Développement personnel (estime de soi etc.), codes socio-professionnels

Public : femmes parisiennes de tous âges en situation administrative régulière

Projet THOM

Une expérience de 6 mois en CDD, en immersion pour découvrir ou renforcer les connaissances métier.

Programme MIMOSA

Un programme rémunéré de 5 à 12 semaines de remobilisation et/ou de construction du projet professionnel autour des fleurs et du métier de fleuriste. En partenariat avec du Pain et des Roses et le CIDFF93.

UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

Objectifs :

Se réparer et lever les freins générés par les violences
Reprendre confiance en soi
Améliorer la connaissance de soi
Elaborer et mettre en place un projet professionnel

Parcours individuel renforcé par des ateliers collectifs "Emploi & Psychologie", en co-animation avec une conseillère en insertion professionnelle et une psychologue.

PROJET FEMMES ÂGÉES VICTIMES DE VIOLENCES (FAV)

Ce projet part d'un constat simple et pourtant trop peu dit : les violences de genre ne s'arrêtent pas à 60 ans.

Le projet FAV se déploie en 3 axes :

1. Mieux comprendre ces violences et les freins spécifiques auxquels ces femmes font face,
2. Adapter les prises en charge en formant les professionnel·le·s,
3. Présenter des recommandations et mieux informer la population.



PÔLE FORMATION ET PRÉVENTION

FORMATION PROFESSIONNELLE

Notre organisme de formation a obtenu la certification **QUALIOPI**.
Les formations du CIDFF sont dispensées par des formateur·trice·s spécialisé·e·s dans la lutte contre les violences et discriminations et l'accompagnement des victimes.

SENSIBILISATION

Nos **actions grand public** peuvent prendre des formes diverses (conférence, table-ronde, interventions auprès d'équipes) adaptées au public concerné (professionnel·le·s, riverain·e·s, bénéficiaires d'autres structures, bénévoles)

PRÉVENTION

Nos actions de prévention ont pour objectif de permettre aux **jeunes** de prendre conscience des inégalités, des discriminations et des violences sexistes et sexuelles. Cela leur permet de s'exprimer et de poser des questions qu'·elles ont parfois du mal à formuler, par peur du jugement.

Les formations du CIDFF sont dispensées par des **formateur·trice·s et juristes spécialisé·e·s dans la lutte contre les violences et discriminations et dans l'accompagnement des victimes**. Nos formateur·trice·s se démarquent également par leur connaissance réelle du terrain via **leur intervention directe auprès de victimes de violences**. Elles apportent ainsi **un aspect pratique à leurs expertises en intervention**.



Julie Chrétiennot-Keichian est formatrice au CIDFF de Paris depuis septembre 2023. Après avoir été diplômée de l'IEP de Lyon et d'un **master "Inégalités et discriminations"** en 2017, Julie a exercé dans **le milieu institutionnel comme chargée de mission à la délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE**.

Par la suite, elle a travaillé à l'association En avant toute(s) notamment en tant que **répondante au tchat de l'association qui accompagne les victimes de violences sexistes et sexuelles**. Enfin, Julie obtient le titre de **Formatrice professionnelle d'adultes** en 2023 avant de rejoindre notre association.

Aujourd'hui, elle anime nos actions de prévention et de sensibilisation ainsi que nos formations auprès des professionnel·le·s.



Zoé Viard-Berthier est responsable du pôle formation et prévention du CIDFF de Paris depuis février 2024. Elle a été diplômée d'un **master en sociologie du genre** en 2017.

Parallèlement à ses études, elle travaille sur le rapport **“Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales”** au Centre Hubertine Auclert. Depuis elle a occupé des postes en tant que **chargée de prévention, écoutante et référente départementale violences** dans des structures telles que le 3919, Paroles de femmes le Relais et le Centre Flora Tristan.

Aujourd’hui, elle est en charge de la coordination des actions du pôle et peut être amenée à intervenir de manière ponctuelle.



Julie Vella est arrivée au CIDFF de Paris en août 2023 en tant que directrice adjointe. Depuis décembre 2023, Julie est **directrice** de notre association. **Psychologue de formation**, elle est également cofondatrice d’Elle’s Imagine’nt.

Elle a exercé des fonctions diverses dans des structures spécialisées de prise en charge des victimes de violences et des publics précaires, notamment en tant que **coordinatrice, formatrice et cheffe de service**.

Aujourd’hui, elle est en charge de l’association et peut être amenée à intervenir de manière ponctuelle.



Emilie Anese est **directrice adjointe** du CIDFF de Paris depuis mai 2025. **Juriste de formation**, elle œuvre depuis 2010 au sein d’associations spécialisées dans l’accompagnement des victimes.

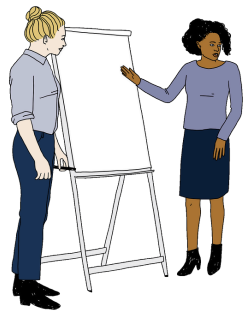
Grâce à une solide expérience en **écoute psycho-sociale et en information juridique**, notamment auprès de victimes de violences conjugales, elle **intègre le réseau des CIDFF en 2014** comme **juriste**. Elle y occupe par la suite des fonctions de **coordinatrice puis de directrice**.

Elle peut aujourd’hui intervenir ponctuellement dans le cadre de formations et d’interventions sur mesure.

L’équipe du CIDFF de Paris peut intervenir ponctuellement sur des actions de formation, de sensibilisation ou de formation. Les juristes sont fort·e·s d’une expérience de terrain, ainsi que d’une expertise des violences et des dispositifs de protection.

Le CIDFF fait parfois appel à des **intervenant·e·s de structures spécialisées** pour animer ou co-animer ses interventions. Dans ce cas de figure, nous portons une attention particulière à garantir l’expertise et la connaissance du terrain de ces dernier·ère·s.

Chiffres-clés



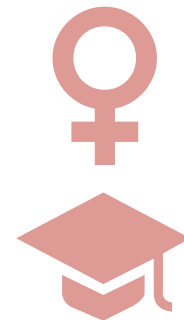
137 actions



473 heures
d'intervention



2803 personnes
sensibilisées ou
formées



*dont 2033 femmes, soit plus
de 72% du public rencontré
dont 874 jeunes, soit plus de
31% du public rencontré*

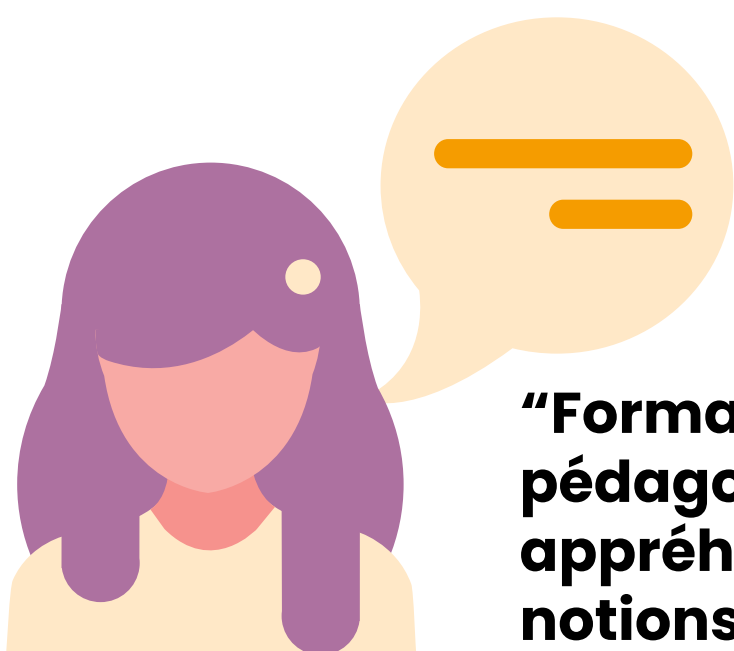
- Violences au sein du couple
- Violences sexistes et sexuelles (VSS)
- Sexisme et VSS
- Sexisme
- Autres



dont VSS au travail

dont aspects juridiques, enfants victimes, auteurs de violences et dangerosité, spécificités des violences au sein des couples LGBTQIA+ et séniors, violences conjugales au travail, ...

dont violences intrafamiliales, droit de la famille, droits des femmes, consentement, évaluation de la vulnérabilité des victimes, féminisme, ...



“Formatrice avec un sens de la pédagogie permettant de bien appréhender les différentes notions abordées”

“J’ai trouvé la formation très intéressante, elle a répondu à mes attentes s’agissant des aspects psycho-sociaux.”



Sommaire

PAGE(S)

Formations professionnelles

Modalités des formations sur mesure	8
Nos formations en 2024	10
Violences au sein du couple - module 1 Définition, repérage, accueil et orientation	11
Violences au sein du couple - module 2 La protection juridique et judiciaire des personnes victimes	12
Violences au sein du couple - module 3 L'impact des violences sur les enfants	13
Violences au sein du couple - module 4 Autorité parentale : principes essentiels, modalités protectrices	14
Violences au sein du couple - module 5 Couple LGBTQIA+ : comprendre les spécificités pour mieux repérer et accompagner	15
Violences au sein du couple - module 6 Prendre compte les violences conjugales au travail	16
Violences au sein du couple - module 7 Évaluation de la vulnérabilité des victimes d'infractions pénales (EVVI)	17
Violences sexistes et sexuelles - module 1 Définition, repérage, accueil et orientation	18
Violences sexistes et sexuelles - module 2 Prendre en compte les violences sexistes et sexuelles au travail.....	19
Violences sexistes et sexuelles - module 3 Obligations de l'employeur et traitement interne.....	20
Inceste Définitions, mécanismes, repérage, protection et accueil de la parole.....	21
Toutes formations Le retour d'expérience, dit "RETEX"	22
	23

Actions grand public

Modalités des actions grand public	24
Nos actions grand public en 2024.....	26
Violences au sein du couple	27
Violences sexistes et sexuelles	28
Les spécificités des violences au sein des couples LGBTQIA+	29
Les spécificités des violences au sein des couples séniors	30
	31

Actions de prévention

Modalités des actions de prévention	32
Nos actions de prévention en 2024.....	34
Identifier et déconstruire les stéréotypes filles-garçons.....	35
Droits des femmes : peut-on encore parler d'inégalités sexistes ?	36
Cyberviolences et cybersexisme	37
Relations affectives, amicales et amoureuses	38
Réagir face aux violences sexistes et sexuelles	39
	40

Annexes

Règlement intérieur	41
Conditions générales de vente	42-43
Formulaire de demande d'organisation d'une action sur mesure	44-46
	47

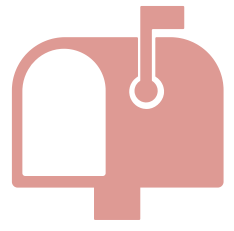
Nos formations professionnelles



**Toutes nos offres de formations
professionnelles peuvent être
accessibles sur mesure :**

Nous avons conçu une offre de formation riche et diversifiée. Toutefois, n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez adapter ces formations ou proposer une thématique spécifique sur les violences conjugales, violences sexistes et sexuelles, droits des femmes, discriminations, égalité, ou sexisme qui ne figure pas dans notre catalogue.

Modalités des formations sur mesure



Formulaire en fin de catalogue, en suivant [ce lien](#) ou sur notre [site](#)
Ou **demande par email** à femmesinfo@cidffdeparis.fr



Demande environ **deux mois minimum** avant le démarrage du projet
Durée de la formation entre **1 à 2 jours**
Horaires à déterminer entre 9h et 18h30



Intervention dans **vos locaux**, dans les locaux du CIDFF de Paris ou dans une salle extérieure (sur devis)

PSH

Aménagements et adaptations possibles des interventions aux situations le nécessitant



Association	Institution publique	Entreprise
725€ la demi-journée	800€ la demi-journée	900€ la demi-journée
1 450€ la journée	1 600€ la journée	1 800€ la journée
2 800€ les deux journées	3 000€ les deux journées	3 300€ les deux journées

Pour les professionnel-le-s, la formation peut être prise en charge par les OPCO
Le tarif de la formation sur l'inceste est spécifique et disponible sur demande



L'apprentissage se construit avec les apprenant·e·s autour d'une **alternance entre pédagogie participative et transmission théorique**. Les méthodes et les outils mobilisés (PowerPoint, vidéos, mises en situation, brainstorming, cas pratiques, quiz, etc.) favorisent **l'émergence d'une dynamique de groupe réflexive** et d'une **construction commune des savoir-être et des savoir-faire adaptés aux thématiques abordées**.

Les formatrices font appel à leur expérience de terrain, l'expertise développée au CIDFF de Paris depuis 2006 et de la FNCIDFF depuis 1972 et à une veille académique, juridique et institutionnelle.



En amont de la formation, le CIDFF de Paris recueille **les attentes et les besoins** du·de la commanditaire et/ou des apprenant·e·s.



Suite à la formation, le CIDFF de Paris propose **un bilan** au·à la **commanditaire** via un questionnaire/ou un temps d'échanges

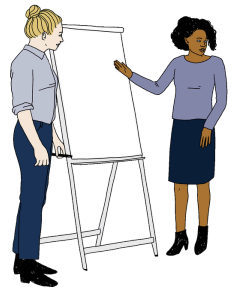


La satisfaction des apprenant·e·s est systématiquement évaluée et fait l'objet d'une analyse régulière nous permettant de mettre en place des évolutions et des mesures correctives lorsque cela est nécessaire.

La formation se conclut également sur **la validation d'un questionnaire d'évaluation**, afin de s'assurer que les apprenant·e·s ont bien consolidé les acquis.

Nos formations en 2024

Formations professionnelles avec indicateur Qualiopi



26 formations
professionnelles dont **1**
RETEX



262 professionnel·le·s
formé·e·s*



176.5 heures
d'intervention soit des
formations d'une
journée en moyenne

FORMATION	SATISFACTION GLOBALE	TAUX DE REUSSITE GLOBALE	NOMBRE DE FORMATION
VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE	99%	82%	3**
VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL	99%	93%	8
VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE : ENFANTS VICTIMES	100%	94%	2
SPECIFICITES DES VIOLENCES AU SEIN DES COUPLES LGBTQIA+ (avec RETEX)	100%	93%	1
VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE : ASPECTS JURIDIQUES	100%	92%	1
VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE : VULNERABILITE DES VICTIMES (EVVI)	100%	94%	1
VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE AU TRAVAIL	98%	90%	1
TOTAL GLOBAL	99%	91%	17

* par exemple travailleurs.euses sociaux.ales, policier.ère.s, magistrat.e.s, avocat.e.s, professionnel.le.s de santé,....

** 7 formations ont été réalisées auprès de la police municipale et nationale, dans le cadre d'un appel à projet du Centre Hubertine Auclert. Les résultats sont analysés dans le cadre d'un focus ci-après.

1 formation a été réalisée dans le cadre de la sous-traitance (ADRIC), les indicateurs ne sont donc pas exploitables.

Définition, repérage, accueil et orientation


Objectifs

- Définir les violences au sein du couple** et les distinguer des conflits
- Définir** les principaux **mécanismes** des violences au sein du couple
- Identifier** les **conséquences des violences** au sein du couple sur les victimes
- Repérer les personnes victimes** de violences au sein du couple
- Adapter sa posture professionnelle** afin de mieux accueillir et **orienter** les victimes de violences au sein du couple

Contenu

- Quelles sont les évolutions statistiques, historiques et juridiques concernant les violences au sein du couple ?
- Comment définir la notion de couple ? Comment différencier les conflits au sein du couple et les violences ?
- Quels sont les principaux mécanismes identifiables des violences au sein du couple ?
- Quels sont les conséquences des violences sur les personnes victimes ?
- Comment repérer une personne victime de violences ? Comment lui poser la question ? Comment accueillir sa parole et ses décisions ?
- Comment travailler en réseau et vers qui orienter ?

Modalités

	Durée : 2 jours consécutifs ou non		Nombre : 12 à 15 participant·e·s
	Public : Professionnel·le·s du territoire parisien		Prérequis : Aucun

99% de satisfaction globale en 2024

La protection juridique et judiciaire des personnes victimes

Objectifs

Identifier les différentes procédures judiciaires pénales en lien avec les violences au sein du couple

Distinguer les principes essentiels de l'autorité parentale et les **modalités nécessaires pour la protection de l'enfant** en cas de violences au sein du couple

Définir les différents dispositifs de protection des personnes victimes de violences au sein du couple

Savoir orienter les personnes victimes de violences au sein du couple **vers les procédures judiciaires, les dispositifs de protection et les structures adéquates**

Contenu

Quelles sont les évolutions statistiques, historiques et juridiques concernant les violences au sein du couple ?

Quelle différence entre justice pénale et civile ? En quoi la matière civile et la matière pénale peuvent-elles être indispensables à la protection des personnes victimes de violences au sein du couple ?

Quels sont les principes essentiels de l'autorité parentale ? Quelles modalités de l'autorité parentale peuvent-être protectrices ?

Que sont le TGD, le BAR et l'OP ? Comment ces différents dispositifs de protection peuvent-être mis en place ? Comment l'expliquer aux victimes ?

Vers qui orienter pour une prise en charge globale et judiciaire ?

Modalités



Durée :

2 jours consécutifs ou non



Nombre :

12 à 15 participant·e·s



Public :

Professionnel·le·s du territoire parisien



Prérequis :

Avoir suivi le module 1 ou une autre formation sur les spécificités des violences au sein du couple
Ou justifier d'une expérience professionnelle significative auprès des victimes de violences conjugales

100% de satisfaction globale en 2024

L'impact des violences sur les enfants

Objectifs

Définir les besoins fondamentaux de l'enfant

Identifier les conséquences des violences au sein du couple sur les enfants et sur la parentalité pour mieux repérer les victimes

Distinguer les principes essentiels de l'autorité parentale et les **modalités nécessaires pour la protection de l'enfant** en cas de violences au sein du couple

Adapter sa posture professionnelle afin d'accompagner les enfants (co)victimes de violences au sein du couple

Savoir orienter les victimes et les enfants (co)victimes de violences au sein du couple

Contenu

Quel état des lieux autour des enfants (co)victimes des violences au sein du couple ? Pourquoi parle-t-on d'enfants (co)victimes et non plus d'enfants témoins ?

Quels sont les besoins fondamentaux des enfants ? Ces besoins sont-ils mis en péril par les violences ?

Quels sont les impacts des violences au sein du couple sur les enfants ? Quels sont les impacts des violences sur la parentalité du parent-auteur et du parent-victime ?

Quels sont les principes essentiels de l'autorité parentale ? Quelles modalités de l'autorité parentale peuvent-être protectrices ?

Comment repérer, accueillir, accompagner et orienter l'enfant (co)victime des violences ?

Modalités



Durée :

2 jours consécutifs ou non



Nombre :

12 à 15 participant·e·s



Public :

Professionnel·le·s du territoire parisien



Prérequis :

Avoir suivi le module 1 ou une autre formation sur les spécificités des violences au sein du couple
Ou justifier d'une expérience professionnelle significative auprès des victimes de violences conjugales

100% de satisfaction globale en 2024

Autorité parentale : principes essentiels, modalités protectrices

Objectifs

- Distinguer les **principes essentiels** de l'autorité parentale
- Identifier les **modalités nécessaires pour la protection de l'enfant** en cas de violences au sein du couple
- Distinguer les **procédures pénales et civiles pouvant modifier** l'exercice de l'autorité parentale

Contenu

- Quelles sont les évolutions statistiques, historiques et juridiques concernant les violences au sein du couple ?
- Que recouvre l'autorité parentale ? L'autorité parentale constitue-t-elle un droit parental ou un devoir de protection ?
- Dans quels cas de figure l'autorité parentale peut-elle être retirée ? Comment les procédures pénales et civiles peuvent en modifier son exercice ?

Modalités



Durée :
1 journée



Nombre :
12 à 15 participant·e·s



Public :
Professionnel·le·s du territoire parisien



Prérequis :
Aucun



Couple LGBTQIA+ : comprendre les spécificités pour mieux repérer et accompagner

Objectifs

- Définir** les principaux **mécanismes des violences** et leurs **impacts** sur les victimes
- Identifier** les **spécificités des violences** au sein des **couples LGBTQIA+**
- Actualiser ses connaissances** du **cadre légal** et des **dispositifs de protection**
- Adapter sa posture professionnelle** aux violences dans le couple LGBTQIA+
- Se situer dans un réseau local de professionnel·le·s** pour une meilleure orientation et délimitation de son champ d'action

Contenu

État des lieux des violences dans les couples LGBTQIA+ : quels sont les constats, les chiffres à disposition ? Peut-on parler de "violences conjugales" pour des couples LGBTQIA+ ?

Comment définir la notion de violences au sein du couple ? Comment faire la distinction avec un conflit ? Quels sont les impacts des violences ? Quels sont les principaux mécanismes des violences par partenaires intimes ? Quelles sont les spécificités de ces violences dans les couples LGBTQIA+ ?

Quelles sont les procédures possibles en cas de violences dans un couple LGBTQIA+ ?

Comment repérer une personne victime de violences dans un couple LGBTQIA+ ? Comment lui poser la question ? Comment accueillir sa parole et ses décisions ?

Comment adapter sa posture professionnelle tout en prenant en compte les spécificités LGBTQIA+ ? Vers qui orienter ?

Modalités



Durée :

2 jours consécutifs ou non



Nombre :

12 à 15 participant·e·s



Public :

Professionnel·le·s de terrain



Prérequis :

Aucun

100% de satisfaction globale en 2024

Prendre en compte les violences conjugales au travail

Objectifs

Repérer les salarié·e·s victimes de violences au sein du couple

Définir les principaux mécanismes des violences au sein du couple

Identifier les conséquences des violences au sein du couple sur les victimes, le collectif de travail et la structure

Adapter sa posture professionnelle afin de mieux accueillir les salarié·e·s victimes de violences au sein du couple

Savoir orienter sur son territoire les salarié·e·s victimes de violences au sein du couple

Contenu

Pourquoi parler des violences au sein du couple dans le milieu professionnel ? Les violences conjugales impactent-elles le travail ? Le travail en équipe ?

Comment définir les violences ? Quels en sont les principaux mécanismes ?

Comment repérer les salarié·e·s victimes ? Comment lui poser la question ? Comment accueillir sa parole et ses décisions ? Comment soutenir les salarié·e·s victimes en tant qu'employeur·euse / responsable hiérarchique ?

Vers qui orienter en interne et en dehors de l'organisation professionnelle ? Comment développer des bonnes pratiques en interne ?

Modalités



Public :

Employeur·euse·s, responsables RH, référent·e·s égalité/violences, cadres managérial et hiérarchique, membres des cellules de signalement des VSS, syndicat·e·s, assistant·e social·e du personnel, responsable juridique, etc.



Durée :
1 journée



Nombre :
12 à 15 participant·e·s



Prérequis :
Aucun

98% de satisfaction globale en 2024

Evaluation de la vulnérabilité des victimes d'infractions pénales (EVVI)

Objectifs

Distinguer **les différents types** d'EVVI

Identifier les **types de saisine** en fonction de l'EVVI

Prendre connaissance des **outils mis en place par le CIDFF de Paris** et réfléchir à leur mise en application au sein de sa structure

Évaluer les situations et en rédiger le compte-rendu et/ou le rapport d'évaluation

Contenu

Comment se traduit le dispositif EVVI au CIDFF de Paris ?

Quels sont les différents types d'EVVI ? Qui peut saisir et de quelle manière ? A quoi ressemblent concrètement les saisines ? Quels sont les documents qui peuvent accompagner la saisine ? À quoi peut ressembler un rapport d'évaluation ? Quelles difficultés peut-on rencontrer ?

- EVVI dites "3 semaines"
- EVVI dites "JAP/JI"
- EVVI 72 heures, dites "urgences"
- Avis de sortie de détention
- EVVI, dites "CJ"

Modalités



Durée :
1 journée



Nombre :
12 à 15 participant·e·s



Public :
Professionnel·le·s des CIDFF ou des structures étant amenées à réaliser des EVVI pour les victimes de violences conjugales



Prérequis :
Travailler dans une structure qui réalise des EVVI et avoir suivi une formation sur les violences conjugales, ou justifier d'une expérience conséquente dans le domaine des violences conjugales.

100% de satisfaction globale en 2024

Définition, repérage, accueil et orientation

Objectifs

Définir les stéréotypes sexistes et en **identifier les conséquences**

Distinguer les **différentes formes** de violences sexistes et sexuelles

Identifier **les conséquences** des violences sexistes et sexuelles sur les victimes

Savoir **repérer** les situations et les personnes victimes de violences sexistes et sexuelles

Adapter sa **posture professionnelle** pour mieux accueillir, informer et orienter les victimes

Contenu

Quelles sont les évolutions statistiques, historiques et juridiques concernant les violences sexistes et sexuelles ?

Quelles sont les différentes infractions pénalement reconnues en matière de violences sexistes et sexuelles ? Qu'est-ce qu'une circonstance aggravante ? Ces infractions peuvent-elles faire l'objet d'une circonstance aggravante ?

Quelles sont les conséquences des violences sexistes et sexuelles sur la personne victime ?

Comment repérer une personne victime de violences sexistes et sexuelles ? Comment lui poser la question ? Comment accueillir sa parole et ses décisions ?

Vers qui orienter ?

Modalités



Durée :

2 jours consécutifs ou non



Nombre :

12 à 15 participant·e·s



Public :

Professionnel·le·s du territoire parisien



Prérequis :

Aucun

100% de satisfaction globale en 2023

Prendre en compte les violences sexistes et sexuelles au travail

Objectifs

Distinguer les différentes formes de violences sexistes et sexuelles

Distinguer les procédures judiciaires pénales, prud'homales/administratives et la procédure interne

Identifier les procédures internes mises en œuvre par l'employeur

Identifier les conséquences des violences sexistes et sexuelles au travail

Réagir de manière adaptée face à une personne victime de violences sexistes et sexuelles

Contenu

Quelles sont les différences entre le droit pénal et le droit du travail/droit administratif ?

Quelles sont les différentes infractions pénalement reconnues en matière de violences sexistes et sexuelles ?

Quelles sont les conséquences des violences sexistes et sexuelles sur les personnes victimes ? Qu'est-ce que le psychotraumatisme ? Quelles sont les conséquences sur le collectif de travail et sur la structure ?

Comment ne pas passer à côté d'une situation de violences ? Comment poser la question ? Quelle posture adopter face à une révélation de violences ? Quelle est la procédure interne mise en place par mon employeur ?

Vers qui orienter ?

Modalités



Durée :
1 à 2 journées



Nombre :
12 à 15 participant·e·s



Public :
Professionnel·le·s du territoire parisien



Prérequis :
Aucun

99% de satisfaction globale en 2024

Obligations de l'employeur et traitement interne

Objectifs

Identifier les obligations de l'employeur en lien avec les violences sexistes et sexuelles :

- en matière de **prévention**
- en matière de **sécurité**

Identifier les différents **éléments de caractérisation** des violences sexistes et sexuelles

Adapter son cadre d'entretien pour **recueillir la parole de la personne victime**

Contenu

En tant qu'employeur·euse quels sont les obligations en matière de prévention et de sécurité des employé·e·s ?

Quels sont les éléments pouvant être recueillis afin d'étayer le récit de la personne victime ?

Quels sont les différents comportements et postures de la victime ? Comment recueillir sa parole ?

Comment réagir en conformité à son obligation de sécurité (enquête, mesures conservatoires, sanctions) ?

Vers qui orienter ?

Modalités



Durée :
1/2 journée



Nombre :
12 à 15 participant·e·s



Public :
Cadres hiérarchiques,
représentant·e·s du
personnel, référent·e·s VSS,
représentant·e·s
syndicaux·ales, juristes, RH



Prérequis :
Avoir suivi le module 2
"violences sexistes et sexuelles :
les prendre en compte au
travail"

INCESTE

Définitions, mécanismes, repérage, protection et accueil de la parole

Objectifs

- Prendre la mesure de l'inceste**, tant dans les passages à l'acte que dans les représentations collectives
- Connaître les définitions** psychosociales et juridiques de l'inceste
- Identifier les principaux mécanismes** de l'inceste
- Repérer les signaux** d'inceste actuel ou vécu dans le passé
- Adapter sa posture professionnelle** face à une révélation d'inceste et **orienter** la personne victime

Contenu

Peut-on parler d'une culture de l'inceste ? Comment le définir ? Quelles représentations culturelles et collectives de l'inceste ? Quelle en est la réalité statistique ?

Qui sont les auteurs d'inceste(s) ? Quelles formes peuvent prendre l'inceste ? Quelles différences entre l'agression sexuelle incestueuse et le viol incestueux ? Comment définir ce qui relève d'un "climat incestuel" ? Peut-on parler d'inceste même sans "passage(s) à l'acte" ?

Quelles sont les stratégies mises en place par l'agresseur pour continuer d'exercer la violence incestuelle et incestueuse ? Comment maintient-il le secret ?

Quelles sont les conséquences de l'inceste en tant qu'enfant ? Qu'adolescent·e ? Qu'adulte ? Qu'est-ce que le psychotraumatisme ?

Peut-on parler de rapport de domination dans l'inceste ? En quoi s'inscrit-il dans un système familial et systémique ?

Comment protéger les personnes révélant de l'inceste ? Comment est-il reconnu par la loi ? Quel délai de prescription ? Peut-on porter plainte ? Faut-il signaler ?

Que dire et ne pas dire ? Comment adopter une posture bienveillante et sécurisante ? Comment et où orienter ?

Modalités



Durée :
2 jours

Public :
Professionnel·le·s

En co-animation
avec l'association
Elles Imaginent



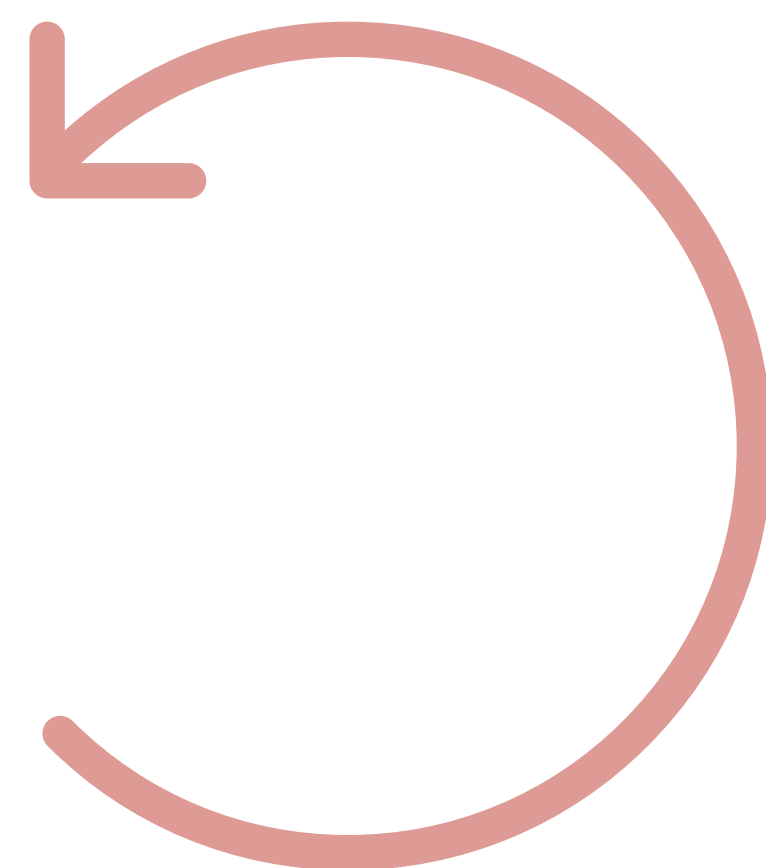
Nombre :
10 à 12 participant·e·s

Prérequis :
Aucun

Le tarif de la formation sur
l'inceste est spécifique et
disponible sur demande

TOUTES FORMATIONS

Le retour d'expérience, dit "RETEX"



Objectifs

- Revenir sur les **besoins** des apprenant·e·s
- Échanger autour de **bonnes pratiques**
- Échanger autour de **difficultés** concernant des situations
- Approfondir** des notions abordées lors de la formation
- Revenir** sur des incompréhensions

Contenu

Le Retour d'Expérience, dit "RETEX" permet, deux à trois mois après la formation, de réaliser un bilan d'apprentissage et de s'inscrire dans un processus d'amélioration continue de sa pratique professionnelle, en proposant de revenir sur les questions restantes après la mise en pratique d'une formation théorique.

Un questionnaire est envoyé en amont du RETEX aux apprenant·e·s ayant suivi la formation afin d'en construire le programme et mieux cibler leurs attentes.

Modalités



Durée :
1/2 journée



Nombre :
12 à 15 participant·e·s



Public :
Professionnel·le·s du territoire parisien



Prérequis :
Avoir suivi dans les mois précédents une formation dispensée par le CIDFF de Paris

Les RETEX ne peuvent être organisés qu'à la suite d'une formation dispensée par le CIDFF de Paris.

Nos actions grand public



Nos actions grand public peuvent prendre des formes diverses, adaptées à vos demandes, à nos compétences, nos champ d'actions et le public concerné.

Pour qui ?



Professionnel·le·s
Riverain·e·s
Bénéficiaires de vos
structures
Bénévoles
Jeunes / Adultes

...



Quel format ?

Sensibilisation
Conférence
Ciné-débat / Débat
8 mars / 25
novembre
Rencontre
partenariale

...

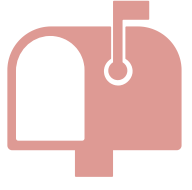
Quel sujet ?



Violences conjugales
Violences sexistes et
sexuelles
Violences au travail
Droit et discriminations
Égalité et sexisme

...

Modalités des actions grand public



Formulaire en fin de catalogue, en suivant [ce lien](#) ou sur notre [site](#)
Ou **demande par email** à femmesinfo@cidffdeparis.fr



Durée et horaires à déterminer avec vous



Intervention dans **vos locaux**, dans les locaux du CIDFF de Paris ou dans une salle extérieure (sur devis)

PSH

Aménagements et adaptations possibles des interventions aux situations le nécessitant



Sur devis

Tarifs exonérés de TVA selon l'article 293 B du Code Général des Impôts



Les actions grand public ont pour objectif d'amener les participant·e·s à découvrir un sujet et de faire émerger une réflexion, des premiers savoir-faire et savoir-être face à la thématique.

Les actions peuvent prendre différentes formes afin d'être au plus proche du public concerné et d'avoir l'impact le plus résonnant auprès d'elles et eux.

Les méthodes et les outils mobilisés (PowerPoint, vidéos, mises en situation, brainstorming, cas pratiques, quiz, etc.) favorisent autant que possible **la participation et la discussion**. Les formatrices font appel à leur expérience de terrain, l'expertise développée au CIDFF de Paris depuis 2006 et de la FNCIDFF depuis 1972 et à une veille académique, juridique et institutionnelle.



En amont de l'action, le CIDFF de Paris recueille **les attentes et les besoins** du·de la commanditaire.



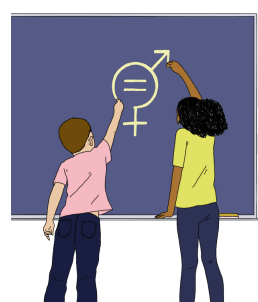
Nous proposons autant que possible aux participant·e·s de remplir un questionnaire de satisfaction nous permettant de mettre en place des évolutions et des mesures correctives lorsque cela est nécessaire.



Suite à l'action, sur demande du·de la commanditaire, le CIDFF de Paris propose **un bilan afin d'évaluer l'impact de l'action**.

Nos actions grand public en 2024

Sensibilisation auprès des professionnel·le·s



35 actions de sensibilisation



80 heures d'intervention

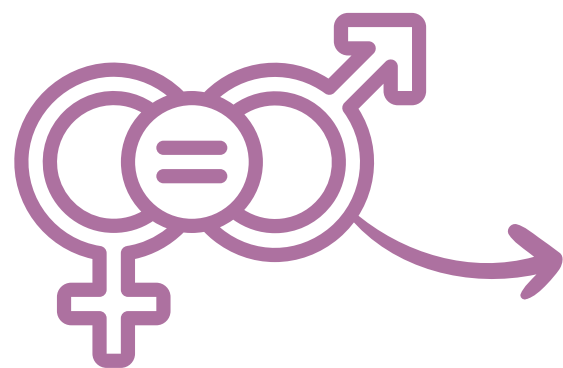


1022 professionnel·le·s sensibilisé·e·s

96%

de satisfaction globale

Stand de sensibilisation et Van Info Femmes (FRCIDFF IDF)



14 stands

Dont 2 avec le Van de notre FR CIDFF IDF et nos portes-ouvertes pour le 8 mars

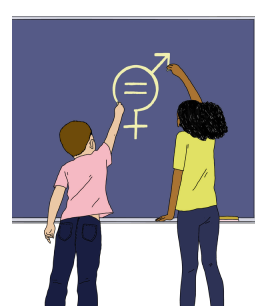


58 heures de sensibilisation, d'échanges et d'orientation !



708 personnes touchées

Sensibilisation en milieu post-bac



26 actions de sensibilisation



27 heures

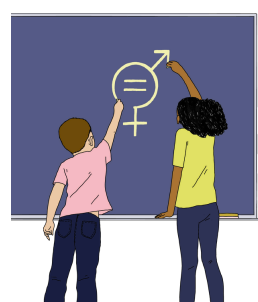


361 étudiant·e·s sensibilisé·e·s

97%

de satisfaction globale

Sensibilisation auprès de bénéficiaires d'autres structures



9 actions de sensibilisation



19.5 heures d'intervention



61 personnes sensibilisées

97%

de satisfaction globale

Les interventions ont eu lieu auprès d'une association proposant aux femmes de se professionnaliser dans le milieu de la restauration, dans un foyer jeunes travailleuses, auprès d'une association accompagnant des exilé·e·s afghan·e·s, un centre social dans le cadre d'un cours de français et auprès d'allocataires de la CAF.

Violences au sein du couple

Le vécu, l'histoire familiale et l'éducation ont un fort impact sur le développement de la perception des violences au sein du couple.

Le manque d'informations concrètes sur le sujet peut nous amener tou·te·s à minimiser le phénomène et/ou à nous sentir impuissant·e face à une personne concernée.

Le CIDFF de Paris peut vous proposer d'intervenir sur :

(en fonction du temps et du format)

Les principaux mécanismes des violences, mieux les comprendre pour mieux réagir

La temporalité des personnes victimes de violences

Les dispositifs de protection face aux violences au sein du couple

Les conséquences des violences au sein du couple

La place des enfants face aux violences au sein du couple

Partir du domicile conjugal avec ses enfants en toute sécurité

Prévenir et réagir face aux violences dans les relations intimes entre jeunes

Vous aviez une autre idée qui ne figure pas parmi cette liste ? Vous souhaitez plus d'informations ?

N'hésitez pas à nous contacter.

Violences sexistes et sexuelles

Les chiffres ne manquent pas pour faire le constat de l'existence des violences sexistes et sexuelles. **Dès l'enfance**, femmes et hommes peuvent être sujets d'actes violents. Si les hommes sont surtout victimes lors de leur minorité, les femmes risquent de vivre des violences sexistes et sexuelles **tout au long de leur vie**.

11% des hommes et 23% des 23-34 ans considèrent qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter (HCE, 2023). Face à une société parfois violente, **repérer** les violences sexistes et sexuelles peut demeurer complexe.

Le CIDFF de Paris peut vous proposer d'intervenir sur :

(en fonction du temps et du format)

Identifier les différentes formes de violences sexistes et sexuelles

Prévenir et réagir face aux violences sexistes et sexuelles

Les conséquences des violences sexistes et sexuelles

Ni oui ni non : est-ce que céder c'est consentir ?

Évolution des droits des femmes et égalité femmes-hommes

Favoriser une éducation non sexiste

Vous aviez une autre idée qui ne figure pas parmi cette liste ? Vous souhaitez plus d'informations ?

N'hésitez pas à nous contacter.

Les spécificités des violences au sein des couples LGBTQIA+

Lorsqu'on évoque les violences conjugales, on pense souvent à des couples hétérosexuels. Cependant, **dans une société où les LGBTQIAphobies restent présentes, ce sujet est encore tabou.**

Objectifs

En France, bien qu'il soit peu discuté, **des témoignages et quelques rares chiffres démontrent que ces violences existent.** Les études "Morts violentes au sein du couple" du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer rapportent régulièrement au travers des années des cas d'hommes tués par leur conjoint. De plus, des associations de terrain reçoivent des appels de femmes victimes de violences dans des couples lesbiens.

Il est donc crucial que **cette problématique soit véritablement reconnue dans ses spécificités afin de fournir aux victimes les ressources dont elles ont besoin.**

contenu

(en fonction du temps et du format)

État des lieux des violences dans les couples LGBTQIA+ : quels sont les constats, les chiffres à disposition ?

Peut-on parler de "violences conjugales" pour des couples LGBTQIA+ ?

Quels sont les impacts des violences ? Quels sont les principaux mécanismes des violences par partenaires intimes ? Quelles sont les spécificités de ces violences dans les couples LGBTQIA+ ?

Quelles sont les procédures possibles en cas de violences dans un couple LGBTQIA+ ?

Comment repérer une personne victime de violences dans un couple LGBTQIA+ ?

Comment lui poser la question ? Comment accueillir sa parole et ses décisions ?

Comment adapter sa posture professionnelle tout en prenant en compte les spécificités LGBTQIA+ ? Vers qui orienter ?

Les spécificités des violences au sein des couples seniors

Objectifs

Populations oubliées des violences conjugales, les personnes âgées sont pourtant parmi les plus touchées :

- 11% des appels du 3919 en 2022 provenaient de femmes de plus de 60 ans
- 23% des femmes tuées par leur (ex-)partenaire intime avaient plus de 70 ans en 2021

Faire face à une femme âgée victime de violences peut nous mettre en grande difficulté face à **des décennies de violences et un écart générationnel**.

Ce premier niveau d'introduction à la thématique peut permettre de prendre conscience de **l'importance du sujet et de ses impacts**. À la suite de cette action, le public visé peut développer de **meilleurs réflexes et mieux repérer ces violences**.

Contenu

(en fonction du temps et du format)

Quelle est l'ampleur du phénomène des violences au sein des couples seniors ?

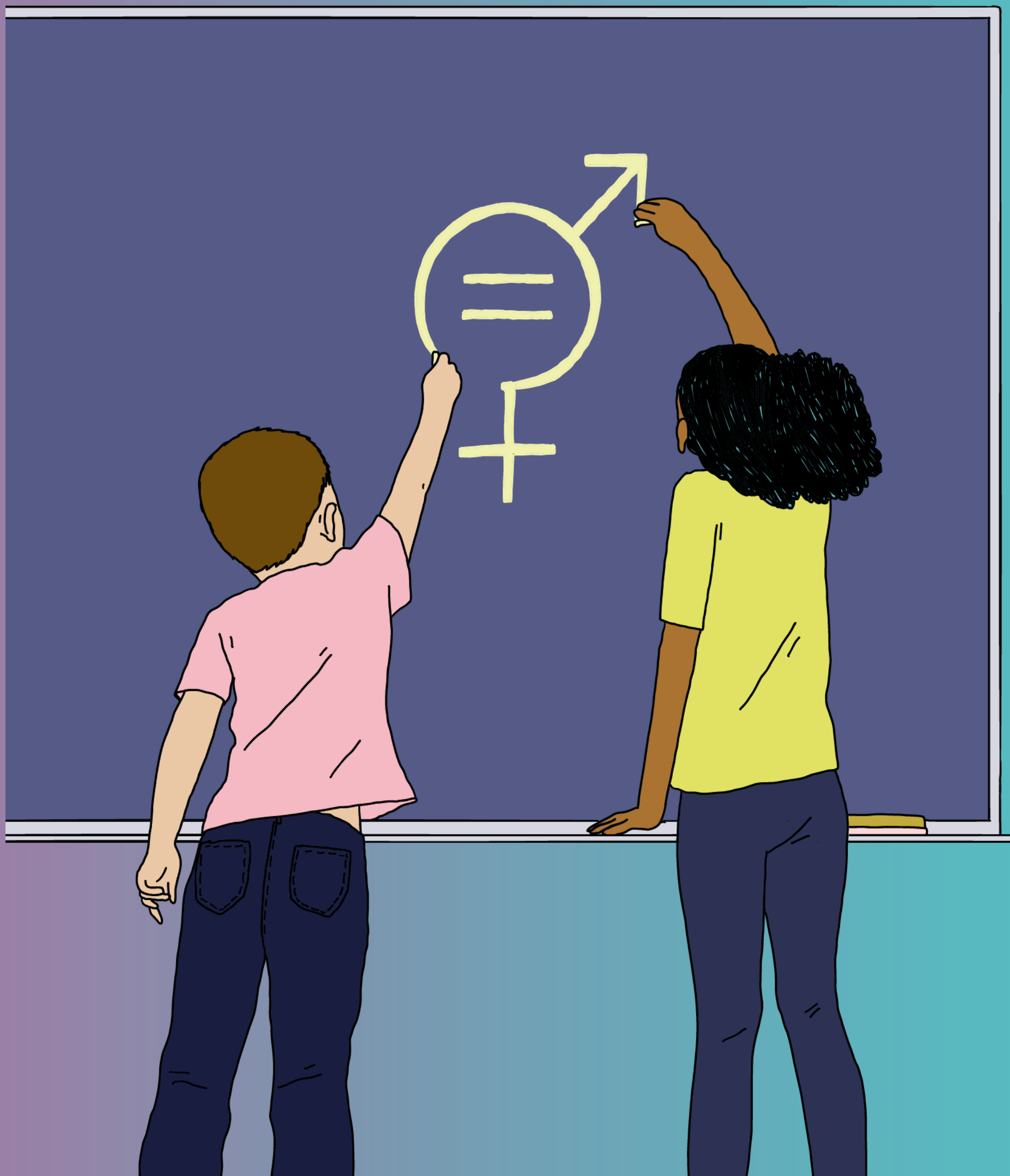
Quelles sont les spécificités des violences au sein des couples seniors ? Face à un constat de féminicide important chez cette population, peut-on en déduire que l'escalade de la violence est plus dangereuse dans les couples seniors ?

Quels sont les facteurs de vulnérabilité chez les seniors ? Pourquoi parler d'un écart générationnel quant aux violences ?

Existe-t-il des spécificités ?

Comment orienter ?

Nos actions de prévention

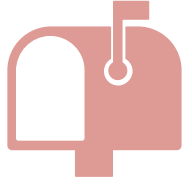


Nos actions de prévention ont pour objectif de permettre aux jeunes de **prendre conscience** des inégalités, des discriminations et des violences sexistes et sexuelles.

Le vécu, l'histoire familiale, l'éducation, les productions culturelles, les médias, les réseaux sociaux peuvent façonner une image stéréotypée de la masculinité, de la féminité, des relations filles-garçons et de l'usage de la violence. Nos interventions ont donc pour objectif de **déconstruire** des clichés parfois bien ancrés, mais aussi de **répondre aux questionnements** apportés par les élèves.

Faire intervenir des personnes extérieures leur permet de s'exprimer, de nous interpeller et de poser des questions qu'i-elles ont parfois du mal à formuler, par peur du jugement.

Modalités des actions de prévention



Formulaire en fin de catalogue, en suivant [ce lien](#) ou sur notre [site](#)
Ou **demande par email** à femmesinfo@cidffdeparis.fr



Des interventions d'une à deux heures
Unique ou répétées



Public scolaire
En classe entière ou demi-groupe

Les interventions sont adaptées en fonction de l'âge

PSH

Aménagements et adaptations possibles des interventions aux situations le nécessitant



Sur devis

Tarifs exonérés de TVA selon l'article 293 B du Code Général des Impôts



Les actions de prévention ont pour objectif d'amener les élèves à découvrir un sujet et de faire émerger une réflexion, déconstruire des idées reçues et répondre aux interrogations connexes à la thématique ciblée.

Exemple d'outils :

- Brainstorming
- D'accord / pas d'accord ou Débats mouvants
- Visionnage de court-métrage / vidéo de sensibilisation
- Photolangage / Déambulation
- Quiz et jeux

Les méthodes et les outils mobilisés favorisent autant que possible **la participation et la discussion**. Les formatrices et intervenant·e·s font appel à leur expérience de terrain, l'expertise développée au CIDFF de Paris depuis 2006 et de la FNCIDFF depuis 1972 et à une veille académique, juridique et institutionnelle.



En amont de l'action, le CIDFF de Paris recueille **les attentes et les besoins** du·de la commanditaire.

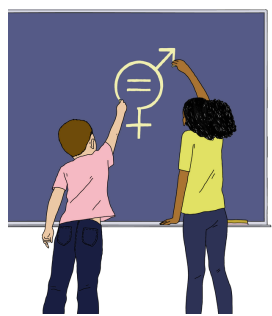


Le CIDFF de Paris demande aux élèves de remplir un questionnaire de satisfaction nous permettant de mettre en place des évolutions et des mesures correctives lorsque cela est nécessaire.



Suite à l'action, sur demande du·de la commanditaire, le CIDFF de Paris propose **un bilan afin d'évaluer l'impact de l'action**.

Nos actions de prévention en 2024



27 actions de prévention

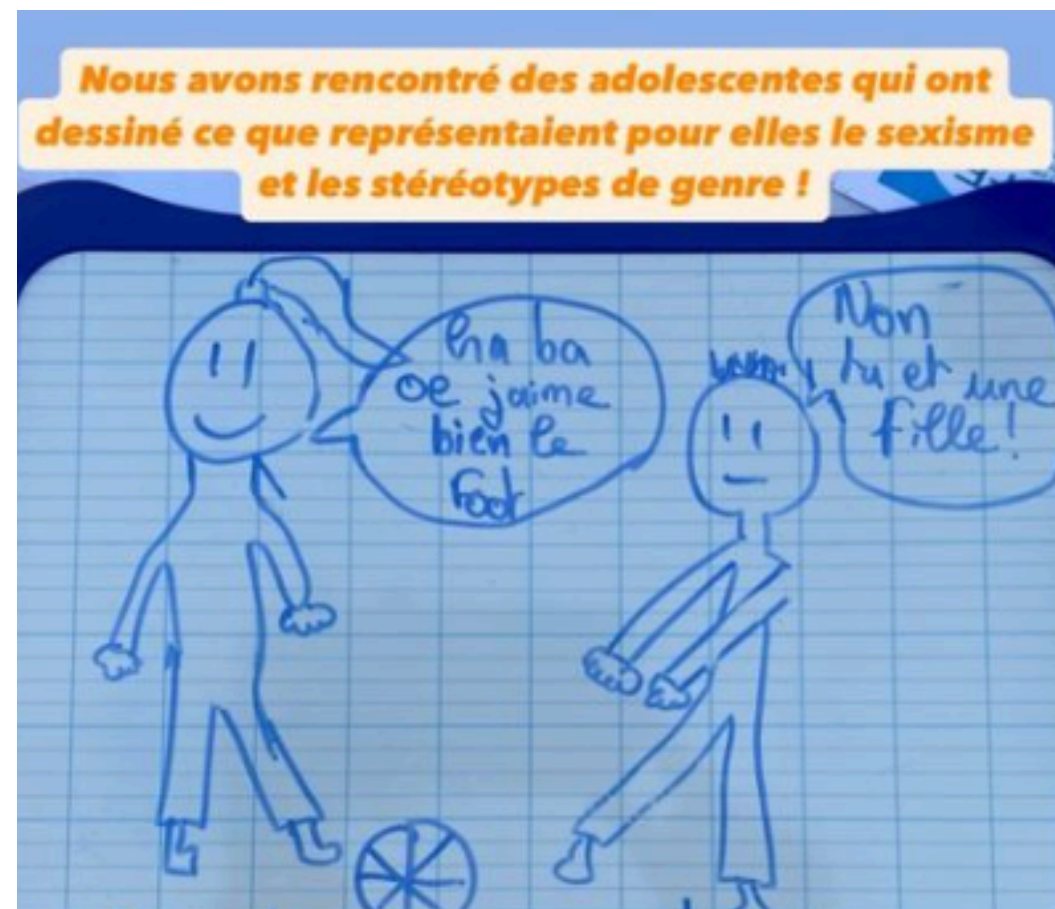


46 heures d'intervention



385 élèves sensibilisé·e·s

Les interventions ont eu lieu en CFA, au lycée, en collège et à l'école de la deuxième chance.



96% de satisfaction globale



“Alors j’ai bien aimé parce que ça m’a permis de découvrir et de dire et de dire tout ce que je voulais fin j’étais pas gêné et c’était super à re faire 😊”

“c’était bien de parler de la vraie vie et de ce que vivent les femmes au quotidien ainsi que les hommes”



Identifier et déconstruire les stéréotypes filles-garçons

Objectifs

- Identifier les **stéréotypes filles-garçons** et en comprendre les conséquences
- Mettre en avant **les points communs**, plutôt que les « *différences* »
- Définir le **sexisme**
- Élargir les possibilités** et les projections des élèves en sortant des stéréotypes

Contenu (en fonction du temps et du format)

- C'est quoi un stéréotype ? Un cliché ? Un préjugé ? Une idée reçue ?
- Comment nos perceptions de ce qui est féminin et masculin façonnent nos relations ?
- Pourquoi est-ce qu'on considère des traits de caractère, des activités, des goûts comme étant "des trucs de fille" / "des trucs de garçon" ?
- Comment peut-on définir le sexisme ? Est-ce que cela ne concerne que les femmes ? Doit-on encore en parler aujourd'hui ?
- Qu'est-ce qu'une discrimination ? Une discrimination sexiste ?

Modalités

En classe entière ou en demi-groupe
Présence d'un·e membre de l'établissement en posture d'observateur·rice

Contenu adaptable **à partir de la 6ème**

Outils pouvant être mobilisés (en fonction des âges) :

- Brainstorming
- Débats mouvants
- Visionnage de vidéos
- Quiz et jeux

Séance unique, ou en première séance

Droits des femmes : peut-on encore parler d'inégalités sexistes ?

Objectifs

Prendre conscience des **grandes évolutions des droits des femmes**
Réfléchir à **la place des femmes** aujourd'hui et aux inégalités persistantes
Mettre en lien **le sexisme avec d'autres formes de discriminations**
Essayer de trouver des solutions pour **combattre ces inégalités au quotidien**

Contenu

(en fonction du temps
et du format)

Est-ce que les femmes ont toujours été les égales des hommes en droit ? Est-ce qu'elles le sont aujourd'hui ?

Comment définir le sexisme ?

C'est quoi une discrimination ? Existe-t-il d'autres formes de discrimination ?

Peut-on encore parler de sexisme dans notre société actuelle ? Est-ce qu'on est encore confronté à des représentations sexistes des femmes et des hommes ? Dans quel domaine les femmes subissent-elles encore des inégalités ?

Qu'est-ce que je peux faire contre le sexisme ?

Modalités

En classe entière ou en demi-groupe

Présence d'un·e membre de l'établissement en posture d'observateur·rice

Contenu adaptable **à partir de la 6ème**

Outils pouvant être mobilisés (en fonction des âges) :

- Sexiste ou pas sexiste ?
- Débats mouvants
- Visionnage de vidéos
- Frise chronologique
- Quiz et jeux

Séance unique, ou suite à la première séance "Identifier et déconstruire les stéréotypes filles-garçons"

Cyberviolences et cybersexisme

Objectifs

- Prendre conscience que la sphère **réelle** et **virtuelle** sont des extensions de chacune
- Prendre conscience que **rien ne justifie le harcèlement**
- Comprendre et s'approprier les notions de **consentement** et de **respect**
- Distinguer **ce qui est acceptable** et ce qui ne l'est pas
- Réfléchir aux diverses places qu'on peut occuper face aux cyberviolences : **témoin, relayeur·euse, harceleur·euse, personne-ressource.**
- Identifier des solutions et des **comportements bienveillants**

Contenu (en fonction du temps et du format)

- Le cyberharcèlement continue-t-il en dehors du numérique ? Le cybersexisme a-t-il des impacts sur la personne ciblée ? Est-ce que liker c'est harceler ? Est-ce que je dois interpellé quelqu'un si je suis témoin ou victime d'une telle situation ? Qui dois-je interpellé ?
- Est-ce que les personnes harcelées ont fait quelque chose de mal pour le mériter ?
- Comment définir le consentement ? Pourquoi le consentement est une notion importante dans les relations amicales, affectives et amoureuses ? Est-ce que céder, c'est consentir ?
- Comment faire pour faire respecter mes limites ? Comment faire quand quelqu'un les a dépassé ? Comment respecter les décisions et les limites de l'autre ?

Modalités

En classe entière ou en demi-groupe
Présence d'un·e membre de l'établissement en posture d'observateur·rice

Contenu adaptable en fonction du niveau scolaire
Préconisation : **à partir de la 5ème**

Outils pouvant être mobilisés (en fonction des âges) :

- Saynètes
- Débats mouvants
- Acceptable / Pas acceptable ?
- Visionnage de vidéo
- Photolangages / déambulation

Séance unique, ou suite à la première séance "Identifier et déconstruire les stéréotypes filles-garçons"

Relations affectives, amicales et amoureuses

Objectifs

Comprendre et s'approprier les notions de **consentement** et de **respect**
Faire le lien entre **sexisme et violences**
Distinguer **ce qui est acceptable** et ce qui ne l'est pas dans une relation
Réfléchir à des solutions **pour des relations apaisées**

Contenu (en fonction du temps et du format)

Comment peut-on définir le consentement ? Pourquoi le consentement est une notion importante dans les relations amicales, affectives et amoureuses ? Est-ce que céder, c'est consentir ?

Comment définir le sexisme ? Quel lien entre le sexisme et les violences ? Pourquoi dit-on que les filles/femmes sont plus victimes ? Est-ce que les garçons/hommes peuvent l'être aussi ?

Qu'est-ce qui est acceptable et qu'est-ce qui ne l'est pas dans une relation ? Est-ce qu'on doit tout accepter par amour ?

Comment faire pour faire respecter mes limites ? Comment faire quand quelqu'un·e les a dépassées ? Comment respecter les décisions et les limites de l'autre ?

Modalités

En classe entière ou en demi-groupe

Présence d'un·e membre de l'établissement en posture d'observateur·rice

Contenu adaptable en fonction du niveau scolaire

Préconisation : **à partir de la 4ème**

Outils pouvant être mobilisés (en fonction des âges) :

- Saynètes
- Débats mouvants
- Acceptable/pas acceptable ?
- Visionnage de vidéo
- Photolangages/déambulation

Séance unique, ou suite à la première séance "Identifier et déconstruire les stéréotypes filles-garçons"

Réagir face aux violences sexistes et sexuelles

Objectifs

Identifier ce que sont les **violences sexistes et sexuelles**

Prendre conscience de l'ampleur du phénomène

Comprendre et s'appropriier les notions de **consentement** et de **respect**

Identifier des solutions et des **comportements bienveillants**

Contenu (en fonction du temps et du format)

Qu'est-ce que sont les violences sexistes et sexuelles ? Quelles formes peuvent-elles prendre ? Sont-elles interdites par la loi ?

Est-ce que les violences sexistes et sexuelles sont fréquentes ? Est-ce que ça ne concerne que les femmes ?

Comment définir le consentement ? Pourquoi le consentement est une notion importante dans les relations amicales, affectives et amoureuses ? Est-ce que céder, c'est consentir ?

Comment faire si je suis témoin de violences sexistes et sexuelles ? Comment réagir ? Vers qui me tourner si je suis victime ?

Modalités

En classe entière ou en demi-groupe

Présence d'un·e membre de l'établissement en posture d'observateur·rice

Préconisation : **à partir de la seconde**

Outils pouvant être mobilisés (en fonction des âges) :

- Débats mouvants
- Quiz
- Brainstorming
- Acceptable/pas acceptable ?
- Visionnage de vidéo
- Photolangages/déambulation

Séance unique, ou suite à la première séance "Identifier et déconstruire les stéréotypes filles-garçons"

Annexes

Règlement intérieur

Le CIDFF de Paris, dont le siège est situé au 17, rue Jean Poulmarch 75010 Paris est enregistré auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 55122 75 pour la délivrance d'actions de formation au sens des articles L6313-1 et 6313-2 du Code du travail.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des sessions de formations organisées par le CIDFF de Paris dans le but de permettre un fonctionnement régulier de celles-ci.

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Le présent règlement s'applique à toute-s les stagiaires inscrit-e-s participant à une action de formation dispensée par le CIDFF de Paris dans ses locaux et, ce, pour toute la durée de l'action de formation. Lorsque l'action de formation se déroule dans les locaux du commanditaire, c'est le règlement intérieur de celui-ci qui s'applique.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation. Chaque stagiaire est de ce fait considéré-e comme avoir pris connaissance et avoir accepté les termes du présent règlement lorsqu'elle-il suit une formation dispensée par le CIDFF de Paris. Elle-il accepte notamment que les sanctions prévues au présent règlement soient prises à son encontre en cas d'inobservation de ce dernier.

Les actions de formation peuvent avoir lieu soit dans les locaux du CIDFF de Paris, soit dans des locaux loués par celle-ci, soit dans des locaux mis gratuitement à sa disposition. Le présent règlement demeure applicable, quel que soit le lieu de la formation ainsi que dans tout local ou espace annexe mit à la disposition des stagiaires pendant toute la durée de la formation.

Article 2 - Conditions générales

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 - Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, dans le cadre de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation, ainsi que les consignes particulières transmises, le cas échéant, par la direction du CIDFF de Paris ou son-sa représentant-e. Lorsque la formation se déroule dans des locaux loués par le CIDFF de Paris ou mis à sa disposition et que ces locaux sont dotés d'un règlement intérieur spécifique, les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité de ce dernier sont applicables aux stagiaires. Le cas échéant, ce règlement sera remis aux stagiaires sur leur demande.

Article 4 - Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenu-e-s d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelle est interdite.

Il est également interdit aux stagiaires d'emporter tout objet (livre, matériel, documents...) appartenant au CIDFF de Paris ou à l'intervenant-e en formation sans autorisation.

Article 5 - Consignes d'incendie

Les stagiaires doivent prendre connaissance des consignes d'incendie affichées dans les locaux où se déroule la formation. Les stagiaires sont tenu-e-s de respecter ces consignes et de participer, le cas échéant, aux exercices d'alerte et d'évacuation incendie.

Article 6 - Couverture de la-du stagiaire en cas d'accident du travail ou de trajet.

Les stagiaires sont couvert-e-s par la responsabilité civile de leur structure d'origine (qu'elles-ils soient salarié-e-s ou bénévoles) pendant toute la durée de la formation pour les risques d'accidents du travail et d'accidents de trajet, dans le cadre de la législation en vigueur.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par la-le stagiaire accidenté-e ou les personnes témoins de l'accident, à la direction du CIDFF de Paris.

Conformément à l'article R6342-3 du Code du travail, l'accident survenu à la-au stagiaire pendant qu'elle-il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'elle-il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la direction du CIDFF de Paris auprès de la caisse de Sécurité sociale.

Article 7 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux du CIDFF de Paris, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 - Interdiction de fumer dans les locaux

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux du CIDFF de Paris. Cette interdiction s'applique également dans les espaces extérieurs du CIDFF de Paris faisant l'objet d'une telle signalétique.

Article 9 - Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la direction du CIDFF de Paris et portés à la connaissance des stagiaires dans les conventions de formation et dans les convocations envoyées en amont des formations. Les stagiaires sont tenu-e-s de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes : Toute absence sera notifiée à l'employeur.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenu-e-s de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille de présence, et en fin de stage l'évaluation de formation. Ainsi, une attestation de présence leur est transmise en fin de formation.

Article 10 : Préparation de la formation

Chaque stagiaire doit renseigner et retourner au CIDFF de Paris, dans les délais impartis par ce dernier, les documents permettant de préparer la formation en prenant en compte les besoins de chacun-e. Il pourra s'agir, sans que cela soit limitatif, de questionnaire sur ses attentes, de quiz d'évaluation préalable à l'entrée en formation.

Article 11 - Accès au CIDFF de Paris

Les locaux du CIDFF de Paris ouvrent à 9h30 et ferment à 17h30. Sauf autorisation expresse de la direction du CIDFF de Paris, les stagiaires ayant accès à ses locaux pour suivre leur formation ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au CIDFF de Paris, ni de marchandises destinées à être vendues à son personnel ou aux stagiaires.

Article 12 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invité-e-s à se présenter au CIDFF de Paris en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toutes les personnes qui y sont présentes. Les stagiaires sont tenu-e-s de ne pas faire obstacle au bon déroulement de la formation. À ce titre, l'usage du téléphone portable est interdit pendant le déroulé de la formation. Il doit être éteint ou configuré en mode silencieux.

Article 13 - Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte du CIDFF de Paris.

Article 14 - Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, photographier ou filmer les sessions de formation, les supports filmés ou tout autre support utilisé pendant la formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Toute reproduction ou diffusion pour un autre usage est strictement interdite.

Au titre des droits d'auteur, aucune diffusion du support de présentation ne sera autorisée par le CIDFF de Paris.

Article 15 : Évaluation des formations

Chaque stagiaire doit renseigner et retourner au CIDFF de Paris dans les délais impartis par ce dernier les documents lui permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs de la formation et/ou la satisfaction des stagiaires.

Article 16 : Responsabilité du CIDFF de Paris en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le CIDFF de Paris décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte.

Article 17 : Sanction en cas de non-respect du règlement intérieur

Tout manquement du/de la stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par la direction du CIDFF de Paris ou de sa son représentant-e, à la suite d'un agissement du/de la stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé-e dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il-elle reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un rappel à l'ordre,
- Soit en un avertissement écrit par la direction du CIDFF de Paris ou sa son représentant-e,
- Soit en un blâme
- Soit en une mesure d'exclusion définitive ou temporaire de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La direction du CIDFF de Paris ou sa son représentant-e doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque la-le stagiaire est un-e salarié-e bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de développement des compétences,
- S'il y a lieu, l'OPCO prenant en charge les frais de la formation du/de la stagiaire faisant l'objet d'une sanction.

Article 18 - Entretien préalable à une sanction

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R6352-4 et suivants du Code du travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au-à la stagiaire sans que celle-celui-ci ait été informé-e au préalable par écrit des griefs retenus contre elle-lui. Lorsque le CIDFF de Paris envisage une prise de sanctions, elle convoque la-le stagiaire par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main à l'intéressé-e contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, la-le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié-e de l'organisme de formation. La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à la-au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire a effet immédiat est considérée comme indispensable par le CIDFF de Paris, aucune sanction définitive à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que la-le stagiaire n'ait été au préalable informé-e des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée à la-au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou d'une lettre remise contre décharge.

Le CIDFF de Paris informe concomitamment de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque la-le stagiaire est un-e salarié-e bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de développement des compétences,
- S'il y a lieu, l'OPCO prenant en charge les frais de la formation du/de la stagiaire faisant l'objet d'une sanction.

En aucun cas une suspension ou une exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement sur le montant du stage. Un-e stagiaire exclu-e ne pourra pas être remplacé-e par un-e autre salarié-e.

Article 19 - Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospect-e-s, client-e-s, stagiaires, apprenti-e-s, organismes financeurs, intervenant-e-s...) ont la possibilité de faire à tout moment une réclamation relative aux offres et prestations de formations du CIDFF de Paris en tant qu'organisme de formation.

La réclamation se fait :

- Oralement, par téléphone ou en face-à-face. Dans les deux cas, la réclamation sera reformulée par le CIDFF de Paris au-à la réclamant-e qui devra confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais.
- Ou par écrit soit par courrier postal, adressé à : CIDFF DE PARIS, 17 rue Jean Poulmarch, 75010 Paris ou par mail à femmesinfo@cidffdeparis.fr.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur-trice dans les meilleurs délais, et dans la mesure du possible par retour de mail.

Article 20 - Publicité et entrée en application

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de chaque stagiaire (cf. article 1). Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux du CIDFF de Paris, sur le tableau d'affichage à l'entrée.

Conditions générales de vente

1. Objet et champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association CIDFF de Paris (numéro de déclaration d'existence 11 75 55122 75) (« l'Organisme de formation ») consent au client, acheteur professionnel (le « Client ») qui l'accepte, une formation issue de l'offre de formations de l'Organisme de formation (la « Formation »). Le Client et l'Organisme de formation sont respectivement individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse de l'Organisme de formation, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1.2. Ces CGV concernent les formations présentielles. Les formations présentielles peuvent être réalisées dans les locaux de l'Organisme de formation, dans des locaux loués par l'Organisme ou dans les locaux du Client.

Les formations concernées s'entendent des formations proposées aux catalogues et sur le site de l'Organisme de formation <http://paris.cidff.info/> ainsi que des formations organisées à la demande du Client pour son compte ou pour le compte d'un groupe fermé de clients (« Formations intra »). Il est entendu que le terme "Formation" seul concerne chacun des types de Formations précités.

2. Modalités d'inscription

2.1. Formations inter

La demande d'inscription à une Formation inter doit être faite par le Client par l'un des moyens suivants :

- l'envoi d'un bulletin complété et signé par le Client par mail ou courrier ;
- l'envoi d'un email indiquant la demande d'inscription et contenant les coordonnées du Client (nom, prénom, fonction, adresse, raison sociale le cas échéant), ainsi que les dates, l'intitulé de la Formation, et le nombre de participants que le Client souhaite inscrire.

Toute commande est ferme et définitive.

Pour toute inscription, un accusé de réception est adressé au Client dans les 72 heures qui suivent la réception de la demande d'inscription, accompagnée d'une convention de formation. L'accusé ne vaut pas confirmation de la tenue de la Formation. Le Client devra retourner un exemplaire de la convention de formation, revêtu du cachet de l'entreprise, à l'Organisme de formation.

Pour la qualité de la Formation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis pour chaque Formation. L'Organisme de formation s'engage à ne pas dépasser le nombre prévu.

A confirmation de la tenue de la session au plus tard 10 jours ouvrés avant la Formation, le Client recevra une convocation et toutes informations pratiques relatives à sa Formation, dont les horaires exacts et le lieu de la Formation. Le lieu de Formation indiqué sur les supports de communication n'est pas contractuel. En fonction des salles disponibles, l'Organisme de formation peut convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans les 10 jours ouvrés qui suivent la Formation, l'Organisme de formation adresse aux personnes indiquées par le Client lors de la commande, la facture de la Formation ainsi que l'attestation de fin de Formation. Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de l'action de Formation.

2.2. Formations intra

Toute demande intra fait l'objet d'une proposition pédagogique et financière de l'Organisme de formation. L'acceptation formelle par le Client de cette proposition commerciale doit parvenir à l'Organisme de formation au moins 21 jours ouvrés avant la date de la première Formation. Celle-ci vaut commande définitive et emporte acceptation des CGV, des dates et lieux arrêtés de la Formation.

A l'issue de la Formation, l'Organisme de formation adresse au Client : facture, copie de la liste d'émargement et évaluations. Lorsque les émargements ou évaluations sont effectués sur le support du Client, celui-ci s'engage à les communiquer à l'Organisme de formation sur demande de celui-ci.

3. Modalités de Formation

L'Organisme de formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence.

Les durées des formations sont précisées sur le site <http://paris.cidff.info/> et sur les documents de communication de l'Organisme de formation.

Les Formations inters peuvent être assurées dans le Centre de formation ou dans un site extérieur. Les Formations intras peuvent être assurées dans les locaux du Client et avec les moyens logistiques qu'il fournit (à minima, un ordinateur, un vidéoprojecteur).

Les participants des Formations réalisées dans le Centre de formation sont tenus de respecter le règlement intérieur du Centre.

Si la formation se déroule hors du Centre de formation les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

L'Organisme de formation se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

4. Prix de vente et conditions de règlement

4.1 Prix de vente

Les prix sont indiqués en Euros Toutes Taxes Comprises.

Toute Formation (y compris le cycle ou le parcours) commencée est due en totalité.

4.1.1. Formations inter

Les prix des formations inter sont indiqués sur les supports de communication de l'Organisme et sur le bulletin d'inscription.

4.1.2. Formations intra

Les prix des formations intra sont indiqués sur la proposition commerciale adressée au Client. Les frais liés aux outils, matériels pédagogiques, locations de salle, frais de déplacement et d'hébergement des formateurs sont facturés en sus.

4.2. Condition de règlement et de prise en charge

4.2.1. Les factures sont payables à réception ou le cas échéant selon l'échéancier convenu, par chèque ou virement.

En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Organisme de formation se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte. L'Organisme de formation pourra refuser de délivrer la Formation concernée sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, ni bénéficier d'un quelconque avoir ou remboursement. Tout règlement ultérieur sera imputé par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

4.2.1. En cas de prise en charge du paiement par un organisme collecteur, il appartient au Client :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur sa commande en y indiquant les coordonnées complètes de l'organisme collecteur ;
- de transmettre l'accord de prise en charge avant la date de Formation ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation.

Si l'organisme collecteur ne prend en charge que partiellement le prix de la Formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'organisme collecteur des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

5. Annulation, modification ou report des formations par l'Organisme de formation

L'Organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment lorsque le nombre de participants à cette formation est jugé pédagogiquement inapproprié, et d'en informer le Client au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la Formation. L'Organisme de formation n'est tenu à aucune indemnité d'aucune sorte.

L'Organisme de formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la Formation dans les meilleurs délais.

Lorsque le report de la Formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, l'Organisme de formation procède au remboursement de la totalité du prix, éventuellement remis, de la formation à l'exclusion de tout autre coût. Si l'annulation intervient, sans report possible ni session ultérieure, à moins de 10 jours de la formation, l'Organisme de formation s'engage à rembourser en sus, sur présentation des justificatifs, les frais de transport du Client qui n'aurait pu obtenir de remboursement direct de son transporteur.

L'Organisme de formation peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de Force Majeure, tels que définis par le Code civil, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation dans les meilleurs délais. Sont aussi considéré comme ayant le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transport (e.g. le réseau SNCF, le réseau RATP, compagnie aérienne...) que le personnel de l'Organisme de Formation peut être amené à utiliser pour se rendre sur le lieu de la formation, ou en cas de maladie du formateur.

6. Annulation, report de participation ou remplacement du participant par le Client

6.1. Formation inter

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une Formation inter, sans frais, si la demande formulée par écrit parvient à l'Organisme de formation au moins 21 jours ouvrés avant la date de la Formation. L'annulation ou le report est effectif après confirmation par l'Organisme de formation auprès du Client.

En cas d'annulation de sa participation par le Client entre les 20ème et 10ème jours ouvrés avant la date de début de la Formation, l'Organisme de formation lui facturera 50% du prix, non remis, de la Formation.

Si l'annulation intervient entre le 10ème jour ouvré qui précède la date de la Formation et le jour même de la formation, l'Organisme de formation lui facturera 100% du prix non remis.

En cas d'absence à la Formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa Formation.

En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un Certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation.

Le Client peut demander le remplacement du participant, sans frais, jusqu'à 3 jours avant la formation. La demande de remplacement doit parvenir par écrit à l'Organisme de formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il appartient au Client de vérifier l'adéquation du profil et des objectifs du participant avec ceux définis dans le programme de la formation.

6.2. Formations intra

Le Client peut demander l'annulation ou le report d'une formation intra.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation, par écrit, au moins 21 jours ouvrés avant la date de la Formation, seuls les frais engagés au titre de la préparation (notamment préparation par le formateur et l'équipe pédagogique, location de salle, déplacement, hébergement) seront facturés au Client.

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation entre 20 et 10 jours ouvrés avant la date de la Formation, le Client sera facturé de 50% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation (indiqués ci-dessus).

Si cette demande parvient à l'Organisme de formation moins de 10 jours ouvrés avant la Formation, le Client sera facturé de 100% du prix de la Formation, auxquels s'ajoutent les frais engagés au titre de la préparation.

Ces frais sont non imputables par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

Si l'annulation s'accompagne d'un report programmé dans les trois mois qui suivent la Formation annulée, une remise de 25% sera accordée sur le coût de la Formation reportée.

7. Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors de la Formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la Formation sont la propriété de l'Organisme de formation. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de l'Organisme de formation.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports sont protégés par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la Formation est soumise à autorisation et préalable de l'Organisme de formation sous peine de poursuites judiciaires.

Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Organisme de formation en cédant ou en communiquant ces documents.

8. Renseignements et réclamations

Toute demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit à l'Organisme de formation, qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

9. Responsabilité

Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la formation fournie par l'Organisme de formation.

La responsabilité de l'Organisme de formation ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices directs subis par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de clientèle, de résultat, d'exploitation, préjudice commercial. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'Organisme de formation serait retenue, le montant total de toute somme mise à la charge de l'Organisme de formation ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée.

10. Données Personnelles

10.1 L'organisme de formation prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel de ses Clients et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel (ci-après les « Données ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et libertés » (ci-après les « Dispositions applicables »).

10.2 Les Données font l'objet d'un traitement informatique par l'organisme de formation agissant en qualité de responsable de traitement dont la finalité de traitement est prévue dans la Politique de confidentialité et de traitement des données personnelles, disponibles sur notre site Internet (ci-après la « Politique de Confidentialité »).

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées au sein de la Politique de Confidentialité.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès. Ces droits peuvent être exercés conformément aux modalités prévues dans la Politique de Confidentialité.

En cas d'exercice du droit d'opposition, toute communication auprès du Client (à l'exclusion de la gestion de son compte) cessera.

Pour une information complète sur le traitement des Données, il convient de se reporter à notre Politique de Confidentialité.

10.3 Si le Client transmet et/ou intègre des Données nécessaires à la fourniture d'une Formation, le Client aura la qualité de Responsable de traitement.

En sa qualité de sous-traitant, l'Organisme de formation s'engage à traiter les Données conformément aux instructions documentées du Client et uniquement pour la seule finalité de fournir la Formation. Si l'Organisme de formation considère qu'une instruction constitue une violation aux Dispositions applicables, il en informe immédiatement le Client. Par exception, si l'Organisme de formation peut être tenu de traiter les Données du Client en vertu des Dispositions applicables, alors l'Organisme de formation informera le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information. L'Organisme de formation garantit la confidentialité des Données traitées dans le cadre de la Formation.

L'Organisme de formation s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. L'Organisme de formation s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. L'Organisme de formation s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger l'intégrité et la confidentialité des Données stockées. L'Organisme de formation s'engage à présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des Données et des risques présentés par le traitement.

L'Organisme de formation met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Dans l'hypothèse où le Client devrait remettre des Données à un tiers et /ou à une autorité administrative ou judiciaire, l'Organisme de formation coopèrera avec lui aux fins de transmission des informations requises en conformité avec les présentes et les normes applicables. L'Organisme de formation notifie au Client toute violation de Données après en avoir pris connaissance. Le nom et les coordonnées de la DPO de l'Organisme de formation sont : Julie Vella, directrice – femmesinfo@cidffdeparis.fr.

L'Organisme de formation informe le Client que les Données sont hébergées au sein de l'Espace économique européen. En cas de sous-traitance, l'Organisme de formation s'engage à signer un contrat écrit avec le sous-traitant imposant à ce dernier le respect des Dispositions applicables et de l'ensemble des obligations visées au présent article, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant de ses obligations en matière de protection des données personnelles, l'Organisme de formation demeurera pleinement responsable à l'égard du Client.

Toute personne dont les Données ont été collectées par le Client bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès en s'adressant directement au Client. Le Client garantit à l'Organisme de formation qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme des Dispositions applicables et qu'il a informé les personnes physiques de l'usage qui est fait des Données. A ce titre, le Client garantit l'Organisme de formation contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les Données seraient traitées. En outre, le Client s'engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'Organisme de formation, veiller, au préalable et pendant toute la durée de la Formation, au respect des obligations prévues par les Dispositions applicables de la part de l'Organisme de formation, et superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'Organisme de formation.

Les Données sont conservées uniquement le temps nécessaire pour la finalité poursuivie. L'Organisme de formation s'engage, au choix du Client, à détruire ou renvoyer les Données au terme de la Formation, et justifier par écrit auprès du Client qu'il n'en conservera aucune copie.

11. Dispositions générales

11.1 Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGV ni de la Formation concernée.

11.2 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

11.3 Le Client s'engage à considérer comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la Formation (notamment remises accordées par l'Organisme de formation, modalités spécifiques de la Formation et échanges entre les clients).

11.4 Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante sans que, notamment, cela puisse être interprété comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

11.7 Le Client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code civil.

11.8 Le Client ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

11.9 LES PRESENTES CGV SONT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE SE RAPPORANT A SON EXECUTION OU A SON INTERPRETATION SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS

Formulaire de demande d'organisation d'une action sur mesure



Vous pouvez également remplir ce formulaire en suivant **ce lien** ou nous contacter à femmesinfo@cidffdeparis.fr

Votre demande concerne :

Une formation professionnelle

.....Avec prise en charge OPÉO

.....Sans prise en charge OPÉO

Une action grand public

Merci de préciser le format envisagé :

Une action de prévention

Vos informations :

Employeur :

Adresse de l'employeur :

Personne contact :

Mail et téléphone de la personne contact :

Modalités pratiques :

Dates envisagées :

Adresse potentielle de l'intervention :

Thématique souhaitée :

Public concerné :

Situation de handicap nécessitant des aménagements :

Quelles sont vos attentes concernant cette action ?

Merci de renvoyer ce formulaire :

- par mail - femmesinfo@cidffdeparis.fr
- par courrier - CIDFF de Paris, 17 rue Jean Poulmarch 75010 PARIS

Fait le à Signature :

En cas de difficultés, contactez-nous sur femmesinfo@cidffdeparis.fr

Pour toute demande concernant les propositions du catalogue, ou pour celles qui n'y sont pas répertoriées, n'hésitez pas à nous contacter !

femmesinfo@cidffdeparis.fr

